

Modifications Statutaires

Document préparatoire aux congrès départementaux

Plusieurs modifications statutaires seront soumises aux débats des congrès départementaux. Par leur importance et leur enjeu, 2 d'entre elles sont présentées dans cette fiche.

Modification de la règle des 70 %

Proposition de modification déposée par Unité & Action

A l'article 17 des statuts , après « Toute décision requiert une majorité de 70 % (soixante dix). » ajouter : **Cependant, lors qu'à l'issue de négociations, la signature de la FSU est sollicitée, une appréciation sur le contenu de l'accord proposé doit recueillir la majorité qualifiée de 70%. Dans un deuxième temps, la décision de signature doit quant à elle recueillir un vote favorable supérieur à 50% (cinquante) et un vote en "contre" inférieur à 30% (trente).**

Explications :

La règle des 70 % pour valider une décision au sein de la FSU est inscrite dans les statuts d'origine de la fédération et historiquement liée à la volonté de favoriser les consensus entre les courants de pensée et à celle de ne pas ignorer la ou les minorités.

Les accords de Bercy sur le dialogue social ont élargi le champ de négociations dans la fonction publique. A plusieurs reprises, (précarité, qualité au travail, PPCR) la FSU a du se prononcer à l'issue de négociations, de façon binaire, pour ou contre un protocole d'accord avec le gouvernement.

La mise en œuvre de la règle des 70 % pour ce type de décision où il n'y a pas de synthèse possible entre le " oui " et le " non " peut se révéler profondément antidémocratique et impose de fait une minorité de blocage niant une majorité exprimée.

Selon ses auteurs, la nouvelle proposition de vote permettrait de reconnaître que la FSU ne peut pas signer si le vote indicatif ne dégage pas une volonté claire de signature ou à l'inverse de reconnaître qu'une large majorité s'est dégagée lors du vote indicatif donc que la FSU doit signer le protocole.

Exemple de mise en œuvre A : 65 % Pour, 22 % Contre, 13 % Abstention	
Situation avec les statuts actuels Les 70 % de Pour ne sont pas atteints, il n'y a pas de signature. Les 22 % de Contre "l'emportent" sur les 65 % de Pour.	Situation avec la proposition de modification La majorité de 50% est largement dépassée, les 30% de CONTRE ne sont pas atteints. Il y a signature.
Exemple de mise en œuvre B : 64 % Pour, 31 % Contre, 5 % Abstention	
Situation avec les statuts actuels Les 70 % ne sont pas atteints, il n'y a pas de signature.	Situation avec la proposition de modification La majorité de 50 % est largement dépassée, mais les 30 % de Contre sont atteints. Il n'y a pas signature.

Le SNETAP-FSU souhaite faire évoluer le dispositif en modifiant le statut des absentions de manière à ne pas leur permettre de renforcer le poids du contre.

Organisation de la FSU au niveau régional suite à la réforme territoriale

Proposition de modification statutaire portée par les Sections Départementales 19, 23, 30, 87

Ajouter un article 15 bis transitoire " *Pour les trois ans à venir, et jusqu'à une nouvelle modification statutaire, la composition des CFR est obtenue, dans les nouvelles régions créées suite à la réforme territoriale, par la réunion des CFR des régions les composant dans leurs périmètres d'avant le 01/01/2016. Dans chaque ancienne région l'ancien CFR perdure et est chargé d'élaborer et de prendre les décisions concernant l'intervention et la représentation fédérale auprès des différentes instances régionales de proximité, et ceci en lien avec le CFR. En outre il organise la réflexion et l'activité fédérales à ce niveau et construit les mandats régionaux de proximité en respectant les mandats fédéraux nationaux ainsi que ceux des sections départementales et syndicats nationaux de l'académie et de la région en lien avec le CFR. Des moyens financiers sont attribués aux anciens CFR, pour leur fonctionnement, par le CFR grande région, selon des modalités précisées dans son Règlement Intérieur"...*

Cette proposition peut recevoir le soutien du SNETAP-FSU.

